

Séance ordinaire du 23 novembre 2022
500, rue Desjardins à Marieville – Salle du conseil

Présences à la séance :

Mme Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Adam, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Sylvain Casavant, maire de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Bruno Gattuso, conseiller et représentant de Richelieu, Rhéal Grenier, conseiller et représentant d'Ange-Gardien, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et greffière-trésorière et Andréane Gravel, directrice du greffe et des services administratifs.

À moins d'une mention spéciale au procès-verbal, il est à noter que le préfet ne vote jamais.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Denis Paquin.

Résolution 22-11-233

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de M. Rhéal Grenier, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 octobre 2022 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au SADR – Règlement d'urbanisme 22-R-186-13 de Richelieu
 - 4.2 Avis de la MRC sur une demande d'autorisation de Saint-Césaire auprès de la CPTAQ concernant des travaux de cours d'eau
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Octroi de contrat – Appel d'offres public pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien
6. Environnement
 - 6.1 Achats – Bacs de récupération et pièces de rechange
 - 6.2 Renouvellement du contrat pour le compactage des matières déposées dans les conteneurs des écocentres pour 2023
7. Service incendie
8. Développement économique
 - 8.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025 – Entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé
 - 8.2 Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025
 - 8.3 Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026
 - 8.4 Dépôt d'une demande d'aide financière 2020 dans le cadre du PADTC
9. Parc régional linéaire La Route des Champs

10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande au gouvernement du Québec – Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC
 - 10.2 MRC de Papineau
 - 10.2.1 Modèles de règlement de démolition et de règlement sur l'occupation et l'entretien (PL-69)
 - 10.2.2 Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données
 - 10.3 MRC de Thérèse-De Blainville – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes
11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 AGRCQ – Demande de financement pour la révision et l'élaboration de guides sur la gestion et la restauration des cours d'eau du Québec
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Prévisions budgétaires 2023, présentation pour adoption
 - 12.1.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC
 - 12.1.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le *Code municipal du Québec*
 - 12.1.3 Partie 3 du budget, municipalités desservies par le Bureau régional de prévention des incendies
 - 12.1.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec
 - 12.1.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par l'entente intermunicipale relative au Parc régional linéaire
 - 12.2 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière
 - 12.3 Taux d'intérêt 2023 sur les arrérages
 - 12.4 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2023
 - 12.5 Calendrier 2023 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption
 - 12.6 Contrat pour la gestion du parc informatique
 - 12.7 *Règlement numéro 331-22 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* – Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement
 - 12.8 Contrat d'entretien ménager
 - 12.9 Nomination des membres des comités et des représentants de la MRC :
 - a) Membres (2) au Comité pour la révision du PDZA
 - b) Délégués (3) et substituts (3) au Bureau des délégués
 - c) Représentant (1) à la Bourse à la relève agricole
 - d) Représentant (1) au Comité d'urgence – Programme Aide d'urgence aux PME
 - e) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de concertation et de valorisation de la rivière Richelieu (COVABAR)
 - f) Représentant (1) et substitut (1) à l'Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)
 - g) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de conservation des sols de Rouville
 - 12.10 Protocole d'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023
 - 12.11 Protocole d'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023
 - 12.12 Comité aviseur pour l'implantation du pôle universitaire de Granby – Nomination d'un représentant
13. Période de questions n° 2 réservée au public
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2023-2024 à 2025-2026
 - 14.2 Éditions Média Plus Communication – Guide du citoyen
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-234

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 octobre 2022 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyée par M. Guy Adam, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 26 octobre 2022, tel qu'il a été rédigé par la greffière-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Une adresse courriel est publiée sur le site internet et sur les réseaux sociaux de la MRC de Rouville permettant aux citoyennes et citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante. Aucune question n'a été reçue.

4. Aménagement du territoire

Résolution 22-11-235

4.1 Analyse de la conformité au SADR – Règlement d'urbanisme 22-R-186-13 de Richelieu

Considérant que la Ville de Richelieu a transmis à la MRC de Rouville, le 5 octobre 2022, le règlement d'urbanisme 22-R-186-13 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement d'urbanisme 22-R-186-13 a pour objet de retirer l'usage « habitation unifamiliale » de la liste des usages permis dans la zone 107 et de revoir les conditions applicables lors de la reconstruction d'un bâtiment dérogatoire détruit par sinistre;

Considérant que, après examen par le conseil de la MRC, le règlement d'urbanisme 22-R-186-13 de la Ville de Richelieu s'inscrit en conformité avec les objectifs du SADR et les dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Bruno Gattuso et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement d'urbanisme 22-R-186-13 de Richelieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-236

4.2 Avis de la MRC sur une demande d'autorisation de Saint-Césaire auprès de la CPTAQ concernant des travaux de cours d'eau

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a demandé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 1 593 818 du cadastre du Québec en vue d'aménager un nouveau lit d'écoulement d'une partie du ruisseau du Village, sur une longueur d'environ 125 m et une superficie d'environ 1 215 m²;

Considérant que la CPTAQ a autorisé cette demande le 22 octobre 2020 (dossier 427963);

Considérant que la Ville de Saint-Césaire n'a pu effectuer les travaux dans les délais imposés par la CPTAQ et qu'elle doit redéposer le dossier afin de prolonger l'autorisation, avec une date d'échéance reportée au 30 juin 2024;

Considérant que la MRC de Rouville doit refaire une recommandation à la CPTAQ sur cette demande, et ce, en regard des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ainsi que des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), des dispositions du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

Considérant que le déplacement de cette section du ruisseau du Village est rendu nécessaire pour assurer un meilleur écoulement de l'eau, limiter les risques d'inondation et protéger l'infrastructure (fondation et fossé) du chemin public;

Considérant que la modification de la trajectoire du cours d'eau est l'option la plus efficace pour résoudre la problématique d'inondation du secteur;

Considérant que la perte de sol cultivé d'environ 1000 m² est compensée par l'amélioration des conditions hydrauliques du secteur et, par voie de conséquence, des perspectives agricoles des lots visés et avoisinants;

Considérant que l'autorisation recherchée n'aura pas pour effet d'altérer l'homogénéité de la communauté ni d'ajouter des contraintes résultant de l'application des lois, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

Considérant que le projet visé par cette demande est permis en vertu des normes minimales de protection des rives et du littoral des lacs et cours d'eau au SADR, s'inscrivant ainsi en conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions de son document complémentaire;

Considérant qu'aucune mesure de contrôle intérimaire n'est actuellement en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville recommande à la CPTAQ d'acquiescer à la demande d'autorisation de la Ville de Saint-Césaire afin d'aliéner, lotir et utiliser à d'autres fins que l'agriculture une partie du lot 1 593 818 du cadastre du Québec, et ce, en vue d'aménager un nouveau lit d'écoulement d'une partie du ruisseau du Village sur une longueur d'environ 125 m et de reporter l'échéance au 30 juin 2024;

Il est également **résolu** d'aviser la CPTAQ que cette demande d'autorisation s'inscrit en conformité au SADR de la MRC de Rouville de même qu'aux dispositions de son document complémentaire et qu'il n'y a pas de mesure de contrôle intérimaire sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 22-11-237

5.1 Octroi de contrat – Appel d'offres public pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien

Considérant que la MRC de Rouville a organisé, le 15 avril 2021, une réunion d'information virtuelle par l'entremise de la plateforme Zoom afin d'expliquer les travaux aux propriétaires du bassin de drainage de la zone d'intervention;

Considérant que, lors de cette réunion, la majorité des propriétaires qui étaient présents ont manifesté leur intérêt ainsi que leur accord avec les travaux projetés;

Considérant qu'une autorisation générale pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lanoue a été délivrée à la MRC de Rouville par le du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 12 novembre 2021;

Considérant que la MRC de Rouville a lancé un appel d'offres public n° 2022-09 par le biais de SEAO le 2 novembre dernier, et ce, conformément aux dispositions de l'article 936 du *Code municipal du Québec* et que la date de fermeture de la soumission était le 22 novembre 2022 à 11 h;

Considérant que, malgré une erreur d'addition, l'entrepreneur ayant présenté la soumission la plus basse conforme est « Béton Laurier inc. » avec un montant corrigé de 117 832,13 \$, incluant les taxes;

Considérant que la firme Tetra Tech, consultant mandaté par la MRC pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux, atteste que la soumission de Béton Laurier inc. respecte le prix du marché et est conforme au document d'appel d'offres public n° 2022-09;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Rhéal Grenier et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville octroie le contrat à Béton Laurier inc. pour réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Lanoue à Ange-Gardien, comme indiqué dans le document d'appel d'offres public n° 2022-09, au montant de 117 832,13 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Environnement

Résolution 22-11-238

6.1 Achats – Bacs de récupération et pièces de rechange

Considérant que, chaque année, la MRC de Rouville communique avec les municipalités afin de connaître leurs besoins d'achats au niveau des bacs de récupération de 360 L pour l'année à venir et qu'elle projette également l'achat de pièces de rechange;

Considérant que selon les informations obtenues, les besoins sont estimés à 140 bacs de récupération de 360 L;

Considérant que deux soumissions distinctes ont été demandées à l'entreprise USD Global, une pour l'achat de 140 bacs de récupération de 360 L et une autre pour les pièces de rechange;

Considérant que l'entreprise USD Global inc. a déposé, le 20 octobre 2022, une soumission pour l'achat de 140 bacs de récupération de 360 L totalisant 18 616,56 \$, incluant les taxes et le transport;

Considérant que l'entreprise USD Global inc. a également déposé, le 30 août 2022, une soumission pour l'achat des pièces de rechange pour les bacs de récupération totalisant 6 133,30 \$, incluant les taxes et le transport;

Considérant que l'entreprise USD Global est le fournisseur des bacs IPL, une entreprise québécoise;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte la soumission de l'entreprise USD Global pour l'achat de 140 bacs de récupération de 360 L totalisant 18 616,56 \$, incluant les taxes et le transport;

Il est également **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte la soumission de l'entreprise USD Global pour l'achat des pièces de rechange pour les bacs de récupération totalisant 6 133,30 \$, incluant les taxes et le transport.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-239

6.2 Renouvellement du contrat pour le compactage des matières déposées dans les conteneurs des écocentres pour 2023

Considérant que la MRC doit requérir les services d'un entrepreneur pour effectuer le compactage des matières déposées dans les conteneurs des deux écocentres afin de maximiser le volume des conteneurs avant leur transport, permettant ainsi une économie appréciable du nombre de levées;

Considérant que le contrat actuel avec l'entreprise P. Boulais Excavation se termine le 31 décembre 2022, mais qu'il peut être renouvelé pour deux périodes d'une année avec un ajustement sur la base de l'IPC pour le Québec au 30 septembre de l'année qui précède;

Considérant que, selon l'ajustement calculé sur la base de l'IPC à 6,5 % pour 2023, le prix, par déplacement, serait de 269,39 \$ pour l'écocentre situé à Marieville et de 404,08 \$ pour l'écocentre situé à Saint-Césaire;

Considérant que le contrat serait en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

Considérant que l'entreprise P. Boulais Excavation a toujours donné un excellent service et que la MRC s'en déclare satisfaite;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte la soumission de P. Boulais Excavation pour un montant de 269,39 \$ par déplacement, incluant les taxes, pour le compactage des matières déposées dans les conteneurs de l'écocentre situé à Marieville pour un montant annuel maximal estimé à 25 000 \$, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

Il est également **résolu** que le conseil accepte la soumission de P. Boulais Excavation pour un montant de 404,08 \$ par déplacement, incluant les taxes, pour le compactage des matières déposées dans les conteneurs de l'écocentre situé à Saint-Césaire pour un montant annuel maximal estimé 15 000 \$, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Résolution 22-11-240

8.1 Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025 – Entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé

Considérant que Sains et Saufs est un projet porteur qui vise à faire émerger, soutenir et promouvoir les initiatives de récupération et de valorisation alimentaire en Montérégie en offrant un accès facile à l'information et en mettant de l'avant les actions et les gens qui s'y engagent au quotidien;

Considérant que les partenaires signataires de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025 (Entente), par le biais du comité de gestion, ont accepté le dépôt d'une demande de financement pour le projet Sains et Saufs dans le cadre de l'appel de projets Initiative canadienne pour des collectivités en santé en 2021, laquelle demande avait alors été refusée;

Considérant que le fonds Initiative canadienne pour des collectivités en santé a invité les partenaires signataires de l'Entente à déposer une nouvelle demande en 2022 et que celle-ci a été acceptée le 14 octobre 2022;

Considérant que le financement permettra l'ajout d'une ressource en communication pour aider à développer et à faire progresser le projet;

Considérant que la MRC Rouville, en tant que mandataire de l'Entente, est responsable du dépôt de la demande auprès du fonds Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

Considérant que la Fondation canadienne du Canada a travaillé avec le gouvernement du Québec pour parvenir à un accord de financement qui permettra aux bénéficiaires de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé de recevoir l'autorisation M-30;

Considérant que la MRC Rouville doit faire une demande auprès du gouvernement du Québec pour obtenir ladite autorisation M-30 afin de pouvoir conclure l'Entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville produise une demande M-30 au gouvernement du Québec afin d'obtenir l'autorisation de signer l'Entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé avec le gouvernement du Canada dans le cadre du fonds Initiative canadienne pour des collectivités en santé;

Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, mandataire de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire en Montérégie 2021-2025, tout document à convenir pour cette Entente de financement dans le cadre de l'Initiative canadienne pour des collectivités en santé.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-241

8.2 Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025

Considérant l'importance des retombées que pourrait engendrer le secteur touristique en Montérégie et, plus particulièrement, les réseaux multifonctionnels;

Considérant le succès de la démarche de concertation entamée par les MRC et les partenaires du milieu visant l'identification de projets rassembleurs pour la structuration du réseau de sentiers multifonctionnels;

Considérant la volonté des MRC de la Montérégie, de l'agglomération de Longueuil, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de Tourisme Montérégie à signer une entente pour la valorisation des réseaux multifonctionnels pour une durée de 3 ans;

Considérant qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 225 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 21 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025 (Entente);

Considérant qu'il est proposé que Tourisme Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Rhéal Grenier et **résolu** :

- D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la valorisation des réseaux multifonctionnels de la Montérégie 2022-2025;
- De désigner Tourisme Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite Entente;
- De confirmer la participation financière de la MRC de Rouville à l'Entente en y affectant les montants suivants par année provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 :

- 2023 : 5 000 \$;
- 2024 : 5 000 \$;
- 2025 : 5 000 \$;
- D'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, à signer au nom et pour le compte de la MRC de Rouville ladite Entente;
- De désigner Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à siéger au comité de gestion de l'Entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-242

8.3 Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026

Considérant l'importance du secteur forestier en Montérégie;

Considérant le succès de la démarche de concertation des acteurs du milieu et les projets entamés avec l'Entente sectorielle de développement pour la forêt dans la région administrative de la Montérégie 2020-2022 (Entente 2020-2022);

Considérant que les partenaires de l'Entente 2020-2022, soit le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les MRC de la Montérégie et l'agglomération de Longueuil, la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC de Brome-Missisquoi désirent signer une nouvelle entente pour une durée de trois ans;

Considérant qu'il est proposé que les MRC de la Montérégie, les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et l'agglomération de Longueuil s'engagent à contribuer pour un montant de 216 000 \$ sur trois ans, soit un maximum de 17 % du montant total pour la mise en œuvre de l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026 (Entente 2022-2026);

Considérant qu'il est proposé que l'Agence forestière de la Montérégie agisse à titre de mandataire pour la mise en œuvre de l'Entente 2022-2026;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** :

- D'adhérer à l'Entente sectorielle de développement pour la forêt en Montérégie 2022-2026;
- De désigner l'Agence forestière de la Montérégie en tant qu'organisme mandataire de la mise en œuvre de ladite entente;
- De confirmer la participation financière de la MRC de Rouville à l'Entente 2022-2026 en y affectant les montants suivants par année provenant du Fonds régions et ruralité (FRR), Volet 2 :
 - 2023 : 4 800 \$;
 - 2024 : 4 800 \$;
 - 2025 : 4 800 \$;
- D'autoriser le préfet, M. Denis Paquin, à signer au nom et pour le compte de la MRC de Rouville ladite entente;
- De désigner Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, à siéger au comité de gestion de l'Entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-243

8.4 Dépôt d'une demande d'aide financière 2020 dans le cadre du PADTC

Considérant que la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford offre le service de transport collectif Ami-Bus inc. en milieu rural depuis 2015;

Considérant qu'en 2020, 65 déplacements ont été effectués par ce service et que, pour 2021, le nombre de déplacements a été de 205 déplacements, pour un investissement total de 6405 \$;

Considérant que le montant de la contribution financière de la Municipalité, excluant la part des usagers, est de 2542 \$;

Considérant que la contribution financière des usagers est de 1118 \$;

Considérant l'intention de la MRC de Rouville de maintenir et de consolider les services d'Ami-Bus inc. sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021;

Considérant que le projet Transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford 2021 vise l'atteinte des objectifs suivants :

- Offrir un service de transport collectif de qualité et ajusté aux besoins des usagers en milieu rural;
- Briser l'isolement de la population rurale en périphérie du centre de services;
- Contrer l'exode et/ou la migration des jeunes et des aînés en milieu rural vers les milieux urbains;
- Stimuler l'activité économique de la région par le transport des personnes et diminuer l'impact environnemental associé au transport;

Considérant que le Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) du ministère des Transports du Québec (MTQ) vise à soutenir l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif en milieu rural;

Considérant que la MRC de Rouville entend présenter une demande d'aide financière au MTQ de 2 745 \$ au Volet II du PADTC pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise le dépôt d'une demande d'aide financière 2020 pour le projet Transport collectif pour la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford dans le cadre du Volet II du PADTC du MTQ. Il est également **résolu** d'autoriser la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, tous les documents à convenir pour cette demande.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Parc régional linéaire La Route des Champs

Aucun sujet.

10. Demandes d'appui

Résolution 22-11-244

10.1 MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – Demande au gouvernement du Québec – Contribution financière pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC

Considérant la résolution numéro 2022-R-AG376 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau concernant une demande de contribution financière au gouvernement du Québec pour l'élaboration de Plan climat pour les MRC;

Considérant l'évolution rapide de changements climatiques à l'échelle planétaire;

Considérant l'impact des changements climatiques sur les organismes municipaux et la nécessité d'établir un Plan d'adaptation aux changements climatiques dans le but de prévoir et réagir aux événements météorologiques extrêmes;

Considérant que des actions concrètes peuvent et doivent être prises par le palier municipal pour connaître les sources d'émissions de gaz à effet de serre (GES) sur son territoire ainsi que les actions possibles pour limiter ces émissions;

Considérant qu'un outil de planification tel un Plan climat permet de planifier à long terme les actions à entreprendre par un palier de gouvernement dans le but de limiter les impacts négatifs des changements climatiques et de réduire les émissions de GES;

Considérant que l'élaboration d'un Plan climat nécessite un apport financier considérable de la part des instances municipales et qu'actuellement, aucun fond n'est prévu de la part du gouvernement provincial pour l'élaboration de Plan climat par les MRC;

Considérant la nécessité et l'utilité d'un tel plan pour l'atteinte des objectifs québécois de réduction des GES et l'atteinte de la carboneutralité;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

En conséquence, il est proposé par M. Bruno Gattuso appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 2022-R-AG376 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et demande au gouvernement du Québec de prévoir rapidement une contribution financière à l'élaboration de plan d'adaptation aux changements climatiques ou de Plan climat;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, au premier ministre, M. François Legault, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans et au député de Chambly, M. Jean-François Roberge.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.2 MRC de Papineau

Résolution 22-11-245

10.2.1 Modèles de règlement de démolition et de règlement sur l'occupation et l'entretien (PL-69)

Considérant la résolution numéro 2022-09-175 de la MRC de Papineau demandant à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de publier, au bénéfice de leurs membres, un modèle de règlement de démolition et un modèle de règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformes au nouveau régime;

Considérant que la sanction du projet de loi 69 introduit de nouvelles obligations pour les municipalités en matière de patrimoine culturel;

Considérant que toutes les municipalités du Québec doivent adopter un règlement de démolition conforme au nouveau régime et visant les immeubles patrimoniaux d'ici le 1^{er} avril 2023;

Considérant que toutes les municipalités du Québec doivent adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conforme au nouveau régime et visant les immeubles patrimoniaux d'ici le 1^{er} avril 2026;

Considérant que la plupart des municipalités locales sont membres de la FQM ou de l'UMQ et que ces organisations ont entre autres pour mission d'offrir des services d'accompagnement et qu'elles publient des modèles de politiques et règlements municipaux;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de Papineau;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 2022-09-175 de la MRC de Papineau, demande à la FQM et à l'UMQ de publier, au bénéfice de leurs membres, un modèle de règlement de démolition et un modèle de règlement sur l'occupation et l'entretien des immeubles conformes au nouveau régime et transmette cette résolution d'appui à la MRC de Papineau.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

À 19 h 33, M. Casavant quitte la séance, il est de retour à 19 h 36.

Résolution 22-11-246

10.2.2 Inventaire du patrimoine immobilier : méthode de réalisation, consignation et diffusion des données

Considérant la résolution numéro 2022-09-174 de la MRC de Papineau demandant au ministre de la Culture et des Communications que son ministère adopte et fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience;

Considérant que toutes les MRC du Québec, suivant la sanction du projet de loi 69, ont l'obligation de réaliser et d'adopter un inventaire des immeubles construits avant 1940, situés sur leur territoire, et qui présentent une valeur patrimoniale d'ici le 1^{er} avril 2026;

Considérant que les inventaires ont désormais des effets juridiques en matière de contrôle des démolitions et d'obligation d'entretien et qu'ils sont des outils incontournables en matière de gestion, de conservation et de valorisation du patrimoine;

Considérant que les inventaires du patrimoine immobilier produits à ce jour par les MRC et municipalités n'ont pas été réalisés selon un cadre méthodologique commun et que leur contenu est consigné dans des bases de données qui ne sont pas interopérables, il est toujours impossible de détenir un portrait du patrimoine immobilier québécois valable, utile et accessible à partir du système d'information du ministère de la Culture et des Communications (MCC);

Considérant que le ministre de la Culture et des Communications n'a pas encore prescrit, par règlement, le mode de réalisation, de consignation et de diffusion des inventaires;

Considérant que les MRC, pour s'acquitter de leur nouvelle responsabilité en matière d'inventaire et ainsi contribuer à la constitution d'un véritable inventaire national du patrimoine immobilier, ont besoin d'un cadre méthodologique commun et d'un système national de consignation et de diffusion des données;

Considérant que la création d'un système de consignation et de diffusion des données d'inventaire national permettrait d'optimiser l'utilisation des crédits affectés au budget du MCC et d'atteindre les résultats visés par le gouvernement du Québec en matière de protection et valorisation du patrimoine culturel;

Considérant que le conseil de la MRC de Rouville partage les préoccupations et la position à l'appui de la résolution formulée par la MRC de Papineau;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Rhéal Grenier et **résolu** que le conseil appuie la résolution numéro 2022-09-174 de la MRC de Papineau et demande au ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, que son ministère adopte et fournisse aux MRC un cadre méthodologique et un système d'information national pour la réalisation, la consignation et la diffusion des inventaires du patrimoine immobilier, le tout à des fins d'économie, d'efficacité et d'efficience;

Il est également **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la MRC de Papineau, au ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, à la députée d'Iberville, Mme Audrey Bogemans, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

10.3 MRC de Thérèse-De Blainville – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes

Après analyse de la résolution numéro 2022-10-231 de la MRC de Thérèse-De Blainville concernant une demande d'aide financière au gouvernement du Québec en vue d'atténuer les impacts inflationnistes, le vote est demandé :

Vote pour :	1 (M. Guy Adam)	Population :	2 840
Votes contre :	6	Population :	33 451

La demande d'appui est rejetée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent

11. Demandes, invitations et offres diverses

Résolution 22-11-247

11.1 AGRCQ – Demande de financement pour la révision et l'élaboration de guides sur la gestion et la restauration des cours d'eau du Québec

Considérant que la MRC de Rouville a été sollicitée le 20 octobre dernier pour un soutien financier de 750 \$ par l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) et que la responsable de l'entretien des cours d'eau de la MRC de Rouville est membre de cette association;

Considérant que le financement demandé servira à mettre à jour le *Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec* publié en 2017 et que ce guide est un outil indispensable au travail de la responsable de l'entretien des cours d'eau de la MRC;

Considérant que les modifications législatives qui ont eu lieu depuis la publication de ce guide sont majeures et qu'il y a donc lieu de les mettre à jour;

Considérant que le financement demandé servira également à élaborer un *Guide sur la restauration des cours d'eau et sur les méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau*;

Considérant que les objectifs établis dans le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Rouville ont les mêmes orientations et qu'aucun guide ni outil de ce genre n'existe à l'heure actuelle;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accorder un soutien financier de 750 \$ à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec pour la mise à jour du *Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec* et la création du nouveau *Guide technique de restauration et méthodes alternatives à l'entretien des cours d'eau* et de financer cette somme à même le Volet 2 du Fonds régions et ruralité (FRR).

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

12.1 Prévisions budgétaires 2023, présentation pour adoption

Résolution 22-11-248

12.1.1 Partie 1 du budget, ensemble des municipalités de la MRC

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter la Partie 1 du budget concernant le conseil municipal, la gestion financière et administrative, l'application de la loi, le greffe, la gestion du personnel, le service incendie, la collecte des matières résiduelles, la collecte des matières recyclables, la collecte des matières organiques, les écocentres, la gestion des cours d'eau, l'aménagement, le développement économique, le bureau d'information touristique, les projets structurants et la mise en œuvre du PDZA comportant des revenus et des dépenses de 11 626 576 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 1 du budget 2023 de la MRC de Rouville. »

Anne-Marie Dion

Résolution 22-11-249

12.1.2 Partie 2 du budget, municipalités régies par le Code municipal du Québec

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyé par M. Rhéal Grenier, il est **résolu** d'adopter la Partie 2 du budget concernant l'évaluation foncière et les ventes pour taxes comportant des revenus et des dépenses de 266 126 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 2 du budget 2023 de la MRC de Rouville. »

Anne-Marie Dion

Résolution 22-11-250

12.1.3 Partie 3 du budget, municipalités desservies par le Bureau régional de prévention des incendies

Sur proposition de M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam, il est **résolu** d'adopter la Partie 3 du budget concernant les activités du Bureau régional de prévention incendie comportant des revenus et des dépenses de 114 819 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 3 du budget

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 3 du budget 2023 de la MRC de Rouville. »

Anne-Marie Dion

Résolution 22-11-251

12.1.4 Partie 4 du budget, municipalités desservies par la Sûreté du Québec

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'adopter la Partie 4 du budget concernant les activités de sécurité publique comportant des revenus et des dépenses de 19 246 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 4 du budget

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 4 du budget 2023 de la MRC de Rouville. »

Anne-Marie Dion

Résolution 22-11-252

12.1.5 Partie 5 du budget, municipalités visées par l'entente intermunicipale relative au Parc régional linéaire

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter la Partie 5 du budget concernant les activités du Parc régional linéaire comportant des revenus et des dépenses de 6 375 517 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

« Je soussignée, Anne-Marie Dion, greffière-trésorière et directrice générale, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la Partie 5 du budget 2023 de la MRC de Rouville. »

Anne-Marie Dion

Résolution 22-11-253

12.2 Ratification et approbation des comptes et dépôt des rapports sur l'état des résultats mensuels et sur les dépenses autorisées par la greffière-trésorière

Sur proposition de M. Guy Benjamin, appuyé par M. Bruno Gattuso, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 138 185,22 \$, dont 2 804,57 \$ représentant les dépenses autorisées par la greffière-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la greffière-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 22-11-254

12.3 Taux d'intérêt 2023 sur les arrérages

Sur proposition de M. Rhéal Grenier, appuyé par M. Sylvain Casavant, il est **résolu** que le taux d'intérêt applicable aux arrérages des quotes-parts des municipalités et des factures émises par la MRC de Rouville soit fixé à 10 % pour l'année 2023 et que ce taux d'intérêt soit applicable 30 jours après la date d'envoi de toute facture.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 22-11-255

12.4 Renouvellement du contrat d'assurance MMQ pour 2023

Considérant que la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) vient à échéance le 31 décembre 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Guy Adam et **résolu** d'autoriser le renouvellement pour 2023 de la police d'assurance municipale de la MRC de Rouville avec la MMQ au prix de 43 506 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 22-11-256

12.5 Calendrier 2023 des séances ordinaires de la MRC et des réunions de travail, proposition pour adoption

Considérant que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le conseil de la MRC doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune de ces séances;

Considérant qu'il y a lieu également d'établir le calendrier des réunions de travail du conseil de la MRC pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'adopter les calendriers ci-dessous des séances ordinaires et des réunions de travail du conseil de la MRC de Rouville pour l'année 2023, lesquelles séances ordinaires se tiendront les mercredis à 19 h alors que les réunions de travail se tiendront également les mercredis, mais débuteront à 16 h :

Séances ordinaires du conseil	Réunions de travail
18 janvier 2023	11 janvier 2023
15 février 2023	1 ^{er} février 2023
15 mars 2023	1 ^{er} mars 2023
19 avril 2023	5 avril 2023
17 mai 2023	3 mai 2023
21 juin 2023	7 juin 2023
16 août 2023	2 août 2023
20 septembre 2023	6 septembre 2023
18 octobre 2023	4 octobre 2023

Séances ordinaires du conseil	Réunions de travail
22 novembre 2023	1 ^{er} novembre 2023 15 novembre 2023
13 décembre 2023	6 décembre 2023

Il est également **résolu** d'autoriser la publication, conformément au *Code municipal du Québec*, d'un avis public informant la population du calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil de la MRC de Rouville ainsi qu'une dépense suffisante pour les frais de publication de cet avis dans les journaux régionaux.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-257

12.6 Contrat pour la gestion du parc informatique

Après considération de l'offre de services professionnels soumise le 9 novembre 2022 par ITGS pour la gestion du parc informatique de la MRC de Rouville pour l'année 2023, il est proposé par M. Guy Adam, appuyé par M. Sylvain Casavant et **résolu** d'accepter cette offre de services et de prévoir à la Partie 1 du budget 2023 une dépense de 64 860,36 \$ taxes incluses pour les coûts relatifs à ce contrat.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12.7 Règlement numéro 331-22 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement - Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement

M. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement numéro 331-22 modifiant le Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* sera présenté pour adoption à une séance ultérieure. Ce règlement portera le numéro 331-22 et aura pour objet de modifier le *Règlement numéro 240-07 constituant un fonds de roulement* par le remplacement, aux articles 2 et 5, du montant de « 200 000 \$ » par celui de « 300 000 \$ ».

Le projet de ce règlement a été déposé et présenté séance tenante aux membres du conseil de la MRC.

Résolution 22-11-258

12.8 Contrat d'entretien ménager

Considérant que la MRC de Rouville a octroyé un contrat pour l'entretien ménager de ses bureaux et de l'écocentre situé à Marieville pour les années 2021 et 2022;

Considérant que le contrat actuel est en vigueur jusqu'au 31 janvier 2023;

Considérant que la MRC de Rouville désire se prévaloir de la clause 13.03 du contrat et de procéder à sa résiliation avec un préavis de quinze (15) jours;

Considérant que, conformément au contrat, la MRC de Rouville paiera les services effectués jusqu'au jour de la résiliation;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de résilier le contrat pour l'entretien ménager de ses bureaux et de l'écocentre situé à Marieville, tel que stipulé à la clause 13.03 du contrat avec un préavis de quinze (15) jours.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-259

12.9 Nomination des membres des comités et des représentants de la MRC

Considérant qu’il y a lieu de procéder à la nomination des membres de divers comités de la MRC de Rouville, des membres substitués ainsi que des représentants au sein des organismes où la MRC est représentée, et ce, pour les mandats qui viennent à échéance :

- a) Membres (2) au Comité pour la révision du PDZA;
- b) Délégués (3) et substitués (3) au Bureau des délégués;
- c) Représentant (1) à la Bourse à la relève agricole;
- d) Représentant (1) au Comité d’urgence – Programme Aide d’urgence aux PME;
- e) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de concertation et de valorisation de la rivière Richelieu (COVABAR);
- f) Représentant (1) et substitut (1) à l’Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska);
- g) Représentant (1) et substitut (1) au Comité de conservation des sols de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Bruno Gattuso et **résolu** de nommer les personnes suivantes pour occuper les postes énumérés ci-après :

	Comité pour la révision du PDZA	Bureau des délégués	Bourse à la relève agricole	Comité - Prog. Aide d’urgence aux PME	COVABAR	OBV Yamaska	Comité de conservation des sols de Rouville
M. Guy Adam		S					
M. Guy Benjamin						R	S
M. Sylvain Casavant			R		S		
Mme Caroline Gagnon	M	M					R
M. Claude Gauthier		S			R		
M. Denis Paquin		P				S	
M. Yvan Pinsonneault		M					
M. Robert Vyncke	M	S		R			

M : Membre S : Substitut R : Représentant P : Préfet membre d’office
 Toutes les personnes ainsi nommées acceptent leur nomination à leur poste respectif.

Adoptée à l’unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu’ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-260

12.10 Protocole d'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023

Considérant que les MRC et l'agglomération de Longueuil estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie dans un esprit de solidarité;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

Considérant que l'article 19, alinéa 11.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* permet à l'agglomération de Longueuil d'exercer ces mêmes pouvoirs;

Considérant que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

Considérant que le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC et l'agglomération de Longueuil servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, tels que définis à l'article 1 du Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023;

Considérant que le RTDM s'engage à faire rapport annuellement aux MRC et à l'agglomération de Longueuil quant à l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

Considérant que les membres du conseil de la TCRM ont entériné, par le biais de la résolution 1053-10-2022, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC et de l'agglomération de Longueuil;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Rhéal Grenier et **résolu** :

- D'adhérer au Protocole d'entente visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023;
- De contribuer audit protocole d'entente par le biais d'une subvention de 15 000 \$ et de procéder à son versement dans les soixante jours suivant sa signature;
- De mandater M. Denis Paquin, préfet de la MRC de Rouville, à signer ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-261

12.11 Protocole d'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023

Considérant que les MRC estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud dans un esprit de solidarité;

Considérant qu'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

Considérant que le Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023 (Protocole) a pour objet d'harmoniser les prises de position des MRC et leurs interventions auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, des organismes métropolitains et des gouvernements;

Considérant que le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et de soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

Considérant que le RTDM s'engage à prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que les sommes versées par les MRC servent uniquement à la réalisation de l'entente et de ses objets, telles que définies à l'article 1 du Protocole;

Considérant que le RTDM s'engage à produire un rapport annuellement aux membres concernant l'utilisation des fonds selon les modalités prévues par la loi;

Considérant que les membres du conseil de la TPECS ont entériné, par le biais de la résolution 2022-10-18-684, le budget prévisionnel 2023 ainsi que les contributions attendues des MRC;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant, appuyé par M. Bruno Gattuso et **résolu** :

- D'adhérer au Protocole d'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2023;
- De contribuer audit protocole d'entente par le biais d'une subvention de 18 715,30 \$ et de procéder à son versement dans les soixante jours suivant sa signature;
- De mandater M. Denis Paquin, préfet de la MRC de Rouville, à signer ledit protocole d'entente.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-262

12.12 Comité aviseur pour l'implantation du pôle universitaire de Granby – Nomination d'un représentant

Considérant que la MRC de Rouville appuie le projet du pôle universitaire de Granby;

Considérant qu'un tel projet aura pour effet de favoriser la rétention des jeunes dans la région, de faciliter l'accès aux études de certains et de créer un dynamisme qui rejaillira sur les villes et municipalités environnantes;

Considérant qu'il faut nommer un représentant de la MRC à siéger au comité aviseur;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** de nommer Mme Anne-Marie Dion, directrice générale, représentante de la MRC de Rouville à siéger au comité aviseur pour l'implantation du pôle universitaire de Granby.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions n° 2 réservée au public

Aucune question reçue.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 22-11-263

14.1 Centre de services scolaire des Hautes-Rivières – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2023-2024 à 2025-2026

Considérant que le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières, dans sa correspondance du 26 octobre 2022, soumet à la MRC de Rouville pour consultation son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2023-2024 à 2025-2026 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant que, après examen de ce plan, les différents immeubles du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières desservant les municipalités du territoire de la MRC de Rouville conservent essentiellement leur vocation actuelle jusqu'en 2026, à l'exception des ajustements requis afin d'accommoder certaines écoles qui sont en surplus;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles – 2023-2024 à 2025-2026 » du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 22-11-264

14.2 Éditions Média Plus Communication – Guide du citoyen

Considérant que l'entreprise les Éditions Média Plus Communication a approché la MRC de Rouville pour la réalisation d'un guide à l'intention des citoyens de la MRC de Rouville;

Considérant que la production et la distribution de ce guide seraient entièrement gratuites pour la MRC;

Considérant que ce guide vise à offrir un outil d'information aux citoyens du territoire de la MRC, en indiquant, par exemple, les coordonnées de tous les services municipaux et des élus municipaux et en fournissant des informations sur les attraits touristiques, les faits historiques et les services de loisirs;

Considérant que ce type de guide se fait en collaboration avec la Sûreté du Québec (SQ), avec qui l'éditeur a une entente de service, et que six des huit municipalités de la MRC sont desservies par la SQ;

Considérant qu'après des discussions au Comité de sécurité publique de la MRC de Rouville, les membres sont d'avis que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, qui représente les deux autres municipalités, devrait également être représentée dans le guide;

Considérant que la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a été rencontrée et qu'elle accepte de participer au projet;

Considérant que le Comité de sécurité publique de la MRC de Rouville recommande au conseil de la MRC d'aller de l'avant avec ce projet;

Considérant que les Éditions Média Plus Communication ont transmis à la MRC de Rouville un protocole d'entente;

En conséquence, il est proposé par M. Sylvain Casavant appuyé par M. Guy Adam et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville accepte la proposition de l'entreprise les Éditions Média Plus Communication pour la réalisation d'un guide à l'intention des citoyens de la MRC de Rouville et autorise la directrice générale, Mme Anne Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC, tous les documents à intervenir dans ce dossier avec les Éditions Média Plus Communication.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 22-11-265

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de lever la séance à 20 h 15.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La greffière-trésorière